

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1899.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ.

Demande du sieur Édouard-Edmond-Joseph DEGRELLE.

MESSIEURS.

Le sieur Degrelle, né à Solre-le-Château (France), le 9 février 1872, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 2 janvier 1894, et exerce, à Bouillon (Luxembourg), la profession de brasseur.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père d'un enfant né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Degrelle remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

J. DE TROOZ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
